



N°DEL2022-09

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND DAX**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **DOUZE** du mois d' **AVRIL** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 6 avril 2022, se sont réunis en séance ordinaire, au 15 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Julien DUBOIS.

Présents : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Guylaine DUTOYA, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Madame Véronique AUDOUY, Madame Christine BEYRIS-BRU, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Bernard BOITTELLE, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Madame Corinne LAPORTE, M. Philippe MARY, Monsieur Yves POMMIES.

Absents et excusés : Madame Monique BAGIEU, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Monsieur Hikmat CHAHINE, Madame Gloria DORVAL, Monsieur Régis MALARIK, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Madame Claudine ROHFRIETSCH.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

OBJET : FINANCES - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu la circulaire interministérielle du 26 novembre 2020 relative à la mise à jour du plan comptable M22,

Vu les instructions budgétaires M14 et M22

Le Conseil peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.



Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation. Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Synthèse affectation anticipée des résultats 2021 :

RESULTATS PAR BUDGET

| BUDGET | FONCTIONNEMENT | | | INVESTISSEMENT | | | AFFECTATION | |
|---|--------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|---|--|--|
| | Résultat exercice 2021 (solde) | Résultat antérieur non affecté (002) | Cumul des résultats à affecter | Solde exécution au 001 à affecter | Solde restes à réaliser | Besoin (si -) ou excédent (si +) de financement | Fonds propres Recettes invest. Compte 1068 | Report section fonctionnement au 002 exercice 2022 |
| BUDGET PRINCIPAL | 2 729,90 | 121 199,10 | 123 929,00 | 2 623,93 | -5 015,97 | -2 392,04 | 2 392,04 | 121 536,96 |
| BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS | 4 285,09 | 13 272,00 | 17 557,09 | | | 0,00 | | 17 557,09 |
| BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE | 2 131,57 | 267 679,51 | 269 811,08 | | | 0,00 | | 269 811,08 |

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : CONSTATE les résultats provisoires de l'exercice 2021 de l'ensemble des budgets du CIAS du Grand Dax,

Article 2 : DECIDE, pour les budgets en M14 du CIAS et du Portage de repas et pour le budget en M22 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, de reprendre par anticipation ces résultats 2021 et de les affecter provisoirement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :



RESULTATS PAR BUDGET

| BUDGET | FONCTIONNEMENT | | | INVESTISSEMENT | | | AFFECTATION | |
|---|--------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|---|--|--|
| | Résultat exercice 2021 (solde) | Résultat antérieur non affecté (002) | Cumul des résultats à affecter | Solde exécution au 001 à affecter | Solde restes à réaliser | Besoin (si -) ou excédent (si +) de financement | Fonds propres Recettes invest. Compte 1068 | Report section fonctionnement au 002 exercice 2022 |
| BUDGET PRINCIPAL | 2 729,90 | 121 199,10 | 123 929,00 | 2 623,93 | -5 015,97 | -2 392,04 | 2 392,04 | 121 536,96 |
| BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS | 4 285,09 | 13 272,00 | 17 557,09 | | | 0,00 | | 17 557,09 |
| BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE | 2 131,57 | 267 679,51 | 269 811,08 | | | 0,00 | | 269 811,08 |

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 12 avril 2022

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID : 040-200018091-20220412-DEL2022_09-DE

